



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* : Rappel de la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales

Comité d'experts apicole du CNOPSAV
du 14 mars 2018

Contexte réglementaire

Deux cadres réglementaires ont trait au frelon asiatique *Vespa velutina* :

- La réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales de la compétence du ministère en charge de l'agriculture (article D.201-1 du code rural et de la pêche maritime [CRPM])
- La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire

La réglementation relative aux dangers sanitaires

Aucune stratégie collective de prévention, surveillance et lutte contre le frelon asiatique n'est à ce jour reconnue efficace pour répondre à l'objectif de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques

En particulier, les préconisations de la note de service DGAI/SDSPA/N2013-8082 du 10 mai 2013 : « *Définition des mesures de surveillance, prévention et lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national* » sont apparues comme non suffisantes pour atteindre cet objectif

→ **Stratégie actuelle du Ministère en charge de l'agriculture :**

- Subventionner des actions de recherche visant à valider des méthodes de prévention et de lutte sur le plan de leur efficacité et de leur innocuité sur l'environnement.
- Une fois que des méthodes auront été validées, une stratégie nationale pourra être mise en place et s'appuyer, si nécessaire, sur une base réglementaire en application de l'article L.201-4 du CRPM.
- Dans l'attente, aucune mesure obligatoire n'est imposée

La réglementation relative aux dangers sanitaires

Le frelon asiatique *Vespa velutina* est un danger sanitaire de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013)

→ L'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte est de la responsabilité de la filière apicole